
EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation transmise par voie
électronique le 28 février 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

Séance du 6 mars 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **MARS** à 17 h 45, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby CHARROUX, Maire.

N° 25-034
MANIFESTATIONS
LA COURONNE
FESTIVAL DU CERF-VOLANT
DU 5 AU 7 AVRIL 2025
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET
ET CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION "COUP DE VENT"

PRÉSENTS :

M. Gaby CHARROUX, Maire, MM. Henri CAMBESSEDES, Gérard FRAU, Mme Nathalie LEFEBVRE, M. Florian SALAZAR-MARTIN, Mme Linda BOUCHICHA, M. Pierre CASTE, Mmes Annie KINAS, Charlette BENARD, MM. Roger CAMOIN, Mathieu RAISSIGUIER, Adjoint au Maire, Mmes Odile TEYSSIER-VAISSE, Saoussen BOUSSAHEL, M. Jean-Marc VILLANUEVA, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane ISIDORE, Anne-Marie SUDRY, Chantal HABASTIDA, M. Christian DEPRez, Mme Valérie BAQUÉ, M. Jean-Pascal BADJI, Mme Marceline ZEPHIR, M. Jean-Francois MAUFFREY, Mme Sigolène VINSON, MM. Pierre DHARREVILLE, Frédéric GRIMAUD, Mmes Carole CAHAGNE, Joëlle COULOMB, M. Jean-Luc DI MARIA, Mme Sylvie WOJTOWICZ, MM. Gilles PICARD, André BOYÉ, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille DI FOLCO, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Mme Nathalie LEFEBVRE
Mme Sophie DEGIOANNI, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à M. Roger CAMOIN
M. Mehdi KHOUANI, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Mme Marceline ZEPHIR
Mme Emmanuelle TAVAN, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Sigolène VINSON
Mme Laëtitia SABATIER, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. Gérard FRAU
Mme Camille BERJAUD, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme Valérie BAQUÉ
M. Charles LINARES, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme Saoussen BOUSSAHEL

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

MM. Franck FERRARO, Thierry BOISSIN, Mme Christiane VILLECOURT, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **M. Pierre CASTE, Adjoint au Maire**, a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Dans le cadre de sa politique d'animations, la Commune favorise la diversité des manifestations et encourage les associations qui offrent des prestations accessibles culturellement et financièrement au plus grand nombre d'usagers.

L'Association "Coup de Vent" dont le siège social est situé à La Ciotat et représentée par sa Présidente Madame Frédérique RIQUIER, organise depuis de nombreuses années le festival du cerf-volant sur la plage du Verdon à La Couronne

Cette association a pour but de promouvoir le cerf-volant en France et à l'étranger et la création de liens culturels entre les pays au moyen du cerf-volant, par l'organisation d'ateliers pédagogiques, de manifestations, animations ou festivals, par des échanges de savoir-faire et de compétence.

Consciente du succès des éditions précédentes et de l'évolution internationale de la manifestation apportant une animation attractive et de qualité sur le littoral, la Commune a décidé de renouveler son aide à l'Association "Coup de vent", organisatrice de l'événement.

Le côté féérique et majestueux du cerf-volant sera assuré par la présence de cerfs-volistes confirmés, faisant des démonstrations de leur savoir-faire et de toutes les possibilités offertes par cette activité.

Pour l'organisation de cette 18^{ème} édition du festival du cerf-volant qui se déroulera du 5 au 7 avril 2025, une convention sera établie entre la Commune de Martigues et l'Association "Coup de vent" afin de fixer les engagements de chacune des parties.

Pour contribuer à la réalisation de ce festival, la Commune se propose d'apporter à l'Association une aide financière par le biais d'une subvention de projet d'un montant de 8 900 € (huit mille neuf cent euros).

Elle apportera en outre, une aide matérielle constituée :

- . de barrières de police pour le balisage du site,*
- . de corps-morts pour le maintien des cerfs-volants en l'air de façon continue,*
- . de 20 tables, 20 bancs, 2 pelles, d'une sonorisation.*

La Commune mettra à disposition de l'association la totalité du Poste de Secours du Verdon et l'esplanade devant le poste. Elle prendra également en charge les frais inhérents à la présence d'un dispositif de secours durant les 3 jours ainsi que le gardiennage du site par une société confirmée le samedi 5 et le dimanche 6 avril 2025 de 22 heures à 8 heures.

La Commune fera en sorte que la plage du Verdon soit essentiellement dédiée à cette activité sur toute la durée du festival.

Pour sa part, l'association s'engagera à :

- . Faire venir au moins 30 cerfs-volistes,*
- . Promouvoir la manifestation par la diffusion de tracts et d'affiches,*
- . Souscrire toutes les assurances nécessaires,*
- . Assurer la sécurité à l'intérieur des locaux mis à sa disposition.*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu la demande de l'Association "Coup de Vent", relative à l'organisation de la manifestation "Festival du Cerf-Volant",

Vu le projet de convention à intervenir entre la Commune et l'Association "Coup de Vent",

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville Innovante" en date du 20 février 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 26 février 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le déroulement du Festival du Cerf-Volant qui aura lieu du 5 au 7 avril 2025 sur la plage du Verdon à La Couronne,**
- **A approuver l'attribution par la Commune d'une subvention de projet de 8 900 € au bénéfice de l'Association "Coup de Vent", animatrice de cette manifestation,**
- **A approuver la convention à intervenir entre la Commune et ladite association, représentée par sa Présidente Madame Frédérique RIQUIER, telle qu'elle figure en annexe,**
- **A autoriser le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 633100, Nature 65748.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Secrétaire de séance



Le Maire

Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby CHARROUX

DN: c=FR, o=COMMUNE DE MARTIGUES, oi=NTRFR-211300561, ou=0002 211300561, sn=CHARROUX, givenName=Gaby, cn=Gaby CHARROUX, serialNumber=243162KJE026
Date: 14/03/2025 16:52:15 +01:00

Envoyé en préfecture le 14/03/2025

Reçu en préfecture le 14/03/2025

Publié le



ID : 013-211300561-20250306-25_034_CM-DE

Chaîne d'intégrité du document : CD 82 A5 DB 82 17 3E A4 F5 3D F5 1F 02 00 2D 43
Publié le : 17/03/2025
Par : Gaby CHARROUX, Maire
Document certifié conforme à l'original
<https://publiact.fr/documentPublic/566097>

Page 4/4